

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le **neuf juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2023  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS : Mrs & Mmes : Yves BERLAND, Anthony THIERRY, Élisabeth CHAUVIGNÉ, Damien MOUSSEAU, Anastasia CHIRON, Michel BATAIS, Sébastien GODIN, Daniel PICHERIT, Patrick BESNIÉ, Marie-Claire RIVIÈRE, Nadège ROCHARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme PANTAIS Angélique donne pouvoir à Mme CHIRON Anastasia, M.BOISNIER Jérôme donne pouvoir à M. Yves BERLAND

ABSENTE : Anne-Laure KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : M. BATAIS Michel

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 14 juin 2023



**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

21/2023	ELECTION- Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénatoriales
22/2023	ENVIRONNEMENT – Implantation antenne 4 G
23/2023	FINANCES : Espace de Vie Sociale – Le Tintamarre
24/2023	FINANCES : Demande de subvention Association EsCal'Ado
25/2023	FINANCES : ACSC Subvention
26/2023	FINANCES : Demande de DETR/DSIL salle de la Madeleine
27/2023	ENVIRONNEMENT : Harmonisation des dépôts sauvages
28/2023	RESSOURCES HUMAINES : Demande d'apprentissage CAP AEPE
29/2023	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de rédacteur
30/2023	CULTURE : Charte REZOKILI

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Rajout d'un point à l'ordre du jour, le maire propose aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste de rédacteur.

Les conseillers acceptent de modifier l'ordre du jour en conséquence.

**Approbation du compte-rendu du 11 avril 2023**

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 21/2023 – ÉLECTION DES SÉNATEURS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ.E.S ET DES SUPPLÉANT.E.S**

Monsieur BERLAND Yves, Maire, en application de l'article R 133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.288 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (Art R133).

Après appel à candidature, les candidats sont les suivant-e-s :

- M.BERLAND Yves
- Mme CHAUVIGNÉ Élisabeth
- M.THIERRY Anthony

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement du premier tour de scrutin pour la désignation des délégués :

Tous les conseillers présents ont pris part au vote.

Nombre de votants : 11 + 2 "Pouvoirs"

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Majorité absolue : 7

NOM et prénom	Suffrage en chiffres	Suffrages en lettres
BERLAND Yves	13	Treize
CHAUVIGNÉ Élisabeth	13	Treize
THIERRY Anthony	11	Onze
MOUSSEAU Damien	2	Deux

**Le conseil après avoir pris part au vote désigne :**

- Monsieur BERLAND Yves comme délégué
- Madame CHAUVIGNÉ Élisabeth comme déléguée
- Monsieur THIERRY Anthony comme délégué

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement du premier tour de scrutin pour la désignation des suppléants :

Tous les conseillers présents ont pris part au vote.

Nombre de votants : 11 + 2 "Pouvoirs"

Nombre de suffrages exprimés : 13

nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Majorité absolue : 7

## SEANCE DU 09 JUIN 2023

NOM et prénom	Suffrage en chiffres	Suffrages en lettres
MOUSSEAU Damien	13	Treize
CHIRON Anastasia	13	Treize
PICHERIT Daniel	12	Douze
GODIN Sébastien	1	Un

**Le conseil après avoir pris part au vote désigne :**

- Monsieur MOUSSEAU Damien comme suppléant
- Madame CHIRON Anastasia comme suppléante
- Monsieur PICHERIT Daniel comme suppléant

La feuille des résultats et le procès-verbal ont été transmis à la Préfecture, le soir même.

**DEL 22/2023 – ENVIRONNEMENT Implantation Antenne 4 G**

Monsieur BERLAND Yves, rappelle aux conseillers les discussions qui ont étayées le dossier de l'implantation de l'antenne 4G. Ce sujet a été évoqué de nombreuses fois, lors de conseils et de réunions.

Pour rappel, ce projet d'implantation s'inscrit dans le cadre du programme New Deal et plus précisément du dispositif de couverture ciblée.

Le relief du territoire communal ne permet pas une couverture satisfaisante, c'est pour cette raison que la commune a été identifiée comme une commune cible pour le déploiement de la 4 G.

Plusieurs contraintes sont apparues. La première réside dans la possibilité de couvrir un maximum d'habitations donc un maximum d'abonnés. La seconde est l'endroit où sera implantée l'antenne. Le mat qui permettra aux opérateurs principaux (X4 : Orange-Free-Bouygues-SFR) d'installer leurs antennes relai, mesure de 36 à 42 mètres de haut suivant le lieu d'implantation. La hauteur permet un rayonnement important pour couvrir un maximum de logements.

Ce sujet très sensible a conduit à l'émergence d'un collectif qui ne remettait pas en cause le déploiement de la 4G mais qui était en complet désaccord avec le lieu d'implantation initialement prévu au lieu-dit "la mare blanche" près du hameau du Grand Pé.

Cet endroit aurait permis de couvrir une superficie très large allant bien au-delà du territoire communal et donc plus d'abonnés. Mais positionnée en co-visibilité du site classé de la corniche angevine, cette antenne était visible depuis les hauteurs d'Ardenay et venait altérer la beauté des paysages qui participent au classement UNESCO.

L'opérateur en charge du déploiement de ce réseau 4G, avait au départ de l'étude repéré un autre lieu d'implantation possible pour l'antenne, ce dernier se situant au niveau du stade de foot. Attentifs à l'ensemble des enjeux qui gravite autour de ce projet, les Élus ont pesé et évalué les "pours" et les "contres" de chaque possibilité d'implantation et ont retravaillé avec l'opérateur les objectifs à atteindre. Les résultats de ce travail ont été présentés en réunion publique le 4 mai 2023.

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Le lieu-dit “la mare blanche” au Grand Pé permettait un périmètre de couverture très important (3 points d'intérêt sur 3) allant bien au-delà du territoire communal. Le stade de foot (stabilisé) permet la couverture de deux points d'intérêt sur deux qui étaient ciblés dans l'étude et dont l'un, l'essentiel est le centre bourg. Pour finaliser le dossier avec bien-entendu en principale décision le lieu d'implantation à retenir, il n'est pas besoin d'une délibération du conseil, mais le Maire souhaite que chacun des Élus puisse s'exprimer et que cette décision soit prise en concertation après échanges de points de vue, discussions sans que ces réflexions soient altérées et dictées par des pressions extérieures quel qu'elles soient. M. Le Maire souhaite également toujours dans cet esprit du “libre arbitre” qu'un vote à bulletin secret entérine la décision du lieu d'implantation de l'antenne 4G.

Les deux lieux d'implantation possibles soumis au vote des conseillers sont donc : le Grand Pé et le terrain de foot stabilisé. Avant de passer au vote, chacun des conseillers a donc exprimer son point de vue et échanger sur le sujet.

Par exemple, Monsieur BESNIÉ souligne le fait qu'au Grand Pé très peu d'habitations sont concernées par la visibilité directe de l'antenne. Alors qu'au stade il y aura plus de résidences qui seront impactées.

Monsieur BERLAND précise avoir lui-même contacté une partie des résidents à proximité du stade pour les informer de cette installation et qu'il n'a pas rencontré d'opposition farouche au projet. Il précise également être directement concerné puisqu'il habite en face de ce terrain de sport. Il précise aussi que si au niveau du stade, les habitations sont plus proches, au niveau du Grand-Pé, en plus des quelques habitations du hameau, les habitants du village d'Ardenay auront aussi cette vue de l'antenne (co-visibilité des deux coteaux), certes bien plus distante mais depuis un site classé pour lequel la commune défend les raisons de ce classement et en particulier les paysages.

Les conseillers sont invités à procéder à un vote à bulletin secret pour approuver le lieu d'implantation de la future Antenne 4 G.

Le maire propose aux conseillers de voter pour l'implantation de l'antenne 4G, deux endroits sont possibles :

1. Au stade à l'angle du terrain stabilisé
2. Au grand Pé :

Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

- 11 voix pour l'implantation de l'antenne 4 G à l'angle du terrain stabilisé
- 2 voix au Grand Pé

*près avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 2 voix contre :*

- **VALIDE** le site d'implantation à l'angle du terrain stabilisé

**DEL 23/2023 – FINANCES – Espace de Vie Sociale (EVS)- le Tintamarre**

Monsieur BERLAND Yves, rappelle aux conseillers qu'une convention existe entre les communes de Chalonnes sur Loire & Chaudefonds sur Layon, la CAF et l'association “Le Tintamarre” afin de porter l'EVS (Espace de Vie Sociale).

Les évènements sociaux nationaux de ces derniers temps (réforme des retraites...) ont généré

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

certaines prises de position de la part de l'association Le Tintamarre qui sortent du cadre des attributions et objectifs de la convention relayée par un "Pacte de coopération" et une "Convention de partenariat financier".

M. BERLAND fait lecture aux Élus du courrier qu'il souhaite adresser aux membres du bureau collégial du Tintamarre et ce pour validation : celui-ci explique et motive la décision soumise à l'approbation du conseil qui est de dénoncer la convention encadrant l'EVS.

«

Lecture faite de ce courrier explicatif de la décision de dénonciation de la convention, Le Maire soumet l'envoi du courrier au vote des conseillers.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal avec : 13 voix "Pour" (unanimité)*

- **SUSPEND** la convention qui liait la commune avec Chalonnnes sur Loire, la CAF, l'association Le Tintamarre dans le cadre du portage de l'EVS, pour les raisons et dans les conditions explicités dans le courrier dont la lecture a été faite en séance.

**Del 24/2023 – FINANCES DEMANDE DE SUBVENTION EsCal'Ado**

Monsieur Thierry soumet l'octroi d'une subvention suite à une demande de la toute nouvelle association "EsCal'Ado" et ce dans le but de l'aider à son démarrage.

Créée en mai 2023, cette association destinée aux jeunes adolescents califontains âgée de 11 à 17 ans ouvrira à la rentrée prochaine.

Elle aura comme objectif de proposer des animations pour les jeunes, sur des thèmes et sujets divers, de leur proposer des activités et de mettre en place des actions pour trouver des sources de financement pour qu'ils puissent construire des projets communs....

Les premiers pas de cette association nécessitent d'être encouragés et l'attribution d'une aide financière destinée à amorcer ces actions, permettra de lancer les projets divers et variés que nos jeunes califontain.e.s souhaitent mettre en place.

Mme CHIRON ne participe pas au vote étant membre de l'association

*Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- **ACCORDE** la subvention d'un montant de 250€
- **DIT** les crédits sont disponibles au chapitre 65

**DEL 25/2023 – FINANCES – SUBVENTION ACSC**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY concernant la demande de subvention sollicitée par l'association qui gère la restauration scolaire.

Monsieur THIERRY rappelle qu'au moment du vote du budget une discussion préalable sur ce sujet avait fait l'objet d'échanges entre les membres de l'association et la collectivité.

Confrontée à un manque de trésorerie en raison de facteurs structurels et conjoncturels, l'association doit faire face aux couts élevés des matières premières, à une légère diminution de la fréquentation des enfants

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

(fermeture de l'école Avé Maria), à l'augmentation des salaires, à la mise en place du logiciel (facture à terme échu et non, plus à terme à échoir comme auparavant) ...

Tous ces facteurs ont contribué à mettre en difficulté la trésorerie de l'association. Il est demandé aujourd'hui au conseil d'accorder une subvention qui avait été mise en réserve pour pallier aux problèmes de trésorerie de l'association.

L'association, qui œuvre pour une cuisine de qualité, en privilégiant les circuits-courts et le manger local et diversifié, s'engage avant tout pour le bien-être des enfants.

Cette subvention permettra d'apporter une certaine sérénité aux membres de l'association qui gère de façon rigoureuse la trésorerie de l'ACSC.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- **ACCORDE** une subvention de 2 000€ à l'Association Cantine Scolaire Califontaine
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65

**DEL 26/2023 – FINANCES DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL Salle de la Madeleine**

Monsieur BERLAND informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la porte de la Salle de la Madeleine. En effet, constituée d'un simple vitrage cette porte en bois ne répond plus aux normes d'isolation et de sécurité d'aujourd'hui.

Cette salle d'une dimension d'environ 50 m<sup>2</sup> accueille tous les jeudis le Club des Aînés.

Elle est aussi mise à disposition pour des "vins d'honneur" (mariage, baptême...) ou encore pour un "verre de l'amitié" à l'issue d'une sépultures. Cette salle est également utilisée par des bénévoles pour des réunions. Elle est aussi proposée à la location pour un maximum de 50 personnes.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis. Ceux-ci sont à l'étude.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à solliciter les subventions qui pourraient permettre de financer ce projet.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la DSIL et de la DETR pour : La rénovation de la salle de la Madeleine
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les dossiers aux différents services de l'état.

**DEL 27/2023 – ENVIRONNEMENT HARMONISATION LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur Berland explique que dans le cadre d'une bonne gestion, il est nécessaire d'harmoniser sur tout le territoire de la CCLLA, le cout engendré par les dépôts sauvages.

**Vu l'article 16 du Code Pénal**, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**VU le Code de l'environnement**, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.

**VU le Code de la santé publique**, notamment les articles :

▶ **L.1311-1 et L.1311-2** relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

▶ **L.1312-1 et L.1312-2** relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

▶ **Et autres...**

**VU le Code Pénal**, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

▶ **R.632-1:** « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,

▶ **R.634-2**, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

▶ **R.635-8**, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

▶ **R.644-2** : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

▶ **Et autres...**

**Vu la Délibération N°31/2020 visée**, autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune.

**VU le règlement sanitaire départemental** du Maine et Loire -49-.

**VU l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2022 du Président des 3RD'Anjou** refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

**VU l'Arrêté Municipal 05/2023** pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

**Considérant** que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

**Considérant** que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public

**Il est précisé** que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerait des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

**En conséquence**, Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

<b>DEPOTS SAUVAGES</b>	
<p><u>Sacs</u></p> <p><b>OU</b></p> <p><u>Calcul au volume/vrac par 0,5 m3</u></p>	<p>60 euros/sac</p> <p>Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier                      Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus</p> <p><b>OU</b></p> <p>150 euros par 0.5 m3</p>
<p><u>Récidive</u></p>	<p>Tarifs doublés</p>



**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Non-respect du règlement de service	
Ex : <u>Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes...</u>	35 euros/ poubelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.
- **RAPELLE** qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.
- **PRECISE** que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**DEL 28/2023 RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
 VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
 VU la sollicitation du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recourir au contrat d'apprentissage pour une durée d'un an.
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage pour un CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) en école maternelle et également pour l'accueil périscolaire.

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>Scolaire</b>	<b>1</b>	<b>Cap Accompagnant éducatif petite enfance</b>	<b>1 an</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 12 du budget 2023 et le seront également pour le budget 2024

**DEL 29/2023 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Monsieur BERLAND, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 juillet 2023.

Monsieur le Maire indique que Madame BARON est inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne, Arrêté n°C23-06-34 du Centre de Gestion de Maine & Loire -49- en date du 05 juin 2023 à l'emploi de rédacteur.

Monsieur le Maire propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (filière administrative). Il ajoute que cet emploi correspond aux grades de :

- Rédacteur
- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures, comme le poste précédent.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs. En outre le Comité Social Territorial sera sollicité pour la suppression du tableau des effectifs du poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs (qui deviendra vacant après la nomination de Mme BARON).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **CRÉÉ** un emploi relevant du cadre d'emploi des rédacteurs appartenant à la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **DIT** que les crédits prévus au BP 2023 sont suffisants

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

- **SOLLICITE** l'avis du Comité Technique pour la suppression du poste d'adjoint administratif Pp 1<sup>ère</sup> classe des cadres d'emploi des Adjointes Administratifs

**DEL 30/2023 CULTURE – REZOKILI**

Monsieur le maire cède la parole à Mme CHAUVIGNÉ.

Depuis 2019, la lecture publique est une compétence partagée entre la CCLLA (pour la coordination du réseau) et les communes et associations (pour la gestion des bibliothèques).

L'élaboration d'une charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau (catalogue commun, carte unique, circulation des documents, enrichissement des collections, services numériques, instances et groupes de travail, etc.).

Les réflexions, échanges et actions menés depuis 2019 par les élus et les techniciens du territoire, notamment sur l'harmonisation des tarifs d'inscription et les règles de prêt en bibliothèque, ont permis l'élaboration d'une charte de réseau, pour laquelle le bureau communautaire a émis un avis favorable.

La charte de réseau (en annexe) est soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

Vu les orientations du Ministère de la Culture et la convention signée avec le BiblioPôle en faveur du développement de réseaux de lecture publique ;

Vu la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter la charte de réseau de lecture publique ci-jointe.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :***

- **ADOpte** la charte de lecture

**Questions diverses :**

**PLUi ou PLU :**

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers qu'une réflexion est en cours sur l'orientation des communes pour envisager un PLU intercommunal. Deux possibilités s'offrent aux communes : le transfert de la compétence à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et donc l'élaboration d'un document unique regroupant les 19 communes avec un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou alors la commune conserve cette compétence et établit seule son document d'urbanisme (PLU) qui reste donc à l'échelle communale.

Quel que soit la décision qui sera prise l'obligation est faite de réviser ou d'élaborer un PLU avant aout 2027. Sans quoi des sanctions seront prises avec comme conséquence l'illégalité partielle du PLU, la fragilisation des Autorisations du Droits des Sols, l'interdiction de délivrer des permis de construire en zone 1AU et l'interdiction d'ouvrir des zones 2AU.

**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Monsieur Berland propose de convoquer un conseil municipal privé pour évoquer les enjeux, les contraintes et/ou avantages d'un transfert de la compétence pour l'élaboration d'un PLU Intercommunal ou la décision de conserver "la main" en restant et s'orientant vers un PLU communal. La date reste à définir, sachant qu'un conseil communautaire traitant de ce sujet est prévu début du mois de juillet (le 06/07).

**SDGEP :**

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales.

Depuis toujours la gestion des réseaux d'eaux pluviales (EP) est une compétence communale. A terme cette compétence pourrait être transférée à la CCLLA qui dispose de moyens plus importants : personnel, ingénierie etc... que la commune. A l'issue de l'étude du schéma directeur porté par la CC LLA, les conclusions annoncées sur l'état des réseaux, le dimensionnement, les futures orientations comme la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales : infiltration à la parcelle) les travaux à prévoir etc... le conseil communautaire ainsi que les communes devront se prononcer pour un transfert (ou non) de la compétence "Eaux Pluviales" à la ComCom.

**La Flamme olympique :**

Monsieur Berland rappelle aux Élu.e.s que la commune a été retenue par le Comité Olympique comme ville étape du passage de la "Flamme Olympique" et soumet aux conseiller.e.s le tracé provisoire de celle-ci sur notre territoire communal. Cette première ébauche sera à modifier et nécessitera un contrôle sur le terrain avec les organisateurs pour préparer au mieux cette manifestation qui sera l'occasion de mettre non seulement en valeur la commune mais aussi le territoire communautaire puisque Chaudfonds sur Layon est la seule commune de la CC LLA à avoir été sélectionnée pour la réception de cet événement. Les raisons de ce choix par le comité olympique, font également partie des mêmes arguments qui ont participé à la création de notre ComCom avec entre autre : les paysages et la vigne. L'ampleur de cet événement sera considérable, il dépassera le périmètre communal et bénéficiera au rayonnement de notre ComCom c'est pourquoi M. Le Maire compte en cas de besoin sur le soutien matériel mais aussi financier de l'intercommunalité si cela s'avérait nécessaire. M. Le Maire ne doute pas de l'engagement positif de ses collègues. Les 6 autres communes retenues pour recevoir le passage de la "Flamme Olympique" sont : BAUGÉ, MONTSOREAU, LA ROMAGNE, St FLORENT LE VIEIL, LE LION D'ANGERS et en apothéose de l'évènement ANGERS.

**La fête du village :**

C'est un retour très positif qui remonte sur l'organisation de la fête du village - 2<sup>ème</sup> édition qui s'est déroulée le 27 mai. Toutes les animations ont été appréciées par les villageois et les organisateurs. Les conditions météo étaient de la partie et idéales. Les adultes comme les enfants ont pu profiter au maximum de cette journée. Il y en avait pour tous les goûts. Les amateurs de deux roues, grosses ou petites cylindrées ont pu admirer des motos qui après un périple matinal sur les routes menant à St Florent Le Vieil sont revenues s'aligner rue traversière pour une exposition au public. Sur cette même matinée les amateurs de randonnée se sont retrouvés à la salle communale, point de départ d'un nouveau chemin à découvrir, tracé et préparé par une équipe de bénévoles en quête d'autres parcours à se réapproprier. Les artistes sont venus partager leur talent (chanteurs, conteurs, magicien, comédiens, artisans....). Les points de restauration (et désaltération) ont été très appréciés. Sans conteste, un événement qui doit être reconduit !

Fin de la séance 21h10